

DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE FAVERGES

La dématérialisation dans les marchés publics constitue une volonté conjointe et déterminée des entreprises et de l'Etat de moderniser la procédure de passation. C'est le Code des Marchés Publics de 2009 qui définit les mesures relatives au processus de dématérialisation.

La Mairie de Faverges dématérialise les procédures de marchés publics en mettant ainsi à votre disposition les avis d'appels publics à concurrence, les dossiers de consultation des entreprises (DCE) et les formulaires nécessaires à la soumission des candidatures (DC1, DC2, DC3, DC4, DC6 et DC7).

Depuis le 1^{er} janvier 2012, pour tous les achats de plus de 90 000,00 Euros Hors Taxes, la Commune est tenue par le Code des Marchés Publics d'accepter les candidatures et offres qui lui auront été transmises sous format électronique quel que soit l'objet du marché (fournitures, travaux ou services). De fait, l'acheteur ne pourra plus imposer le papier, puisque le candidat pourra choisir librement la transmission de la voie électronique.

Cette obligation doit s'inscrire dans une perspective à plus long terme de modernisation de l'achat public et ainsi permettre des économies importantes pour les administrations comme pour les entreprises.

Plus précisément l'intérêt de cette méthode repose sur la possibilité pour les entreprises de télécharger et ainsi obtenir rapidement et facilement le ou les dossiers de consultation qui les intéressent, ensuite de pouvoir répondre aux appels d'offres par voie électronique en toute confiance et en toute sécurité.

A/ INSCRIPTION SUR LA PLATE FORME MP74.FR

Les entreprises peuvent s'inscrire gratuitement sur le site mp74.fr. Pour faciliter la consultation, ce site propose aux entreprises un service de notification automatique par courrier électronique entièrement gratuit.


Un formulaire d'inscription permet à chaque fournisseur intéressé de s'identifier et de choisir les domaines d'activités ainsi que les régions sur lesquelles il souhaite être alerté.

Un courrier d'alerte électronique d'alerte est envoyé sur une base quotidienne si un ou plusieurs avis correspondant aux critères sélectionnés ont été publiés.

Ce courrier comporte les références de la (ou des) publicité(s), et un lien dynamique permettant de pointer directement vers l'avis et le cas échéant vers le formulaire de téléchargement du dossier de consultation.

Les certificats de signature sont relativement longs à obtenir. Un dossier doit être renseigné et constitué, il faut prévoir : -DEUX semaines de délai pour son OBTENTION.

-et commander un certificat de signature agréé. Nous vous recommandons de choisir une version dite « logiciel », plutôt que cryptographique qui réclame plus de compétences et présente des contraintes d'exploitation plus importantes. Les certificats ont des durées de validité de deux à trois ans. Si vous avez renouvelé un certificat cryptographique, vous devez bien désinstaller l'ancien certificat pour éviter les erreurs de manipulations au dernier moment.

 **ATTENTION** : seuls les certificats listés par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (www.minefe.gouv.fr) sont acceptés.

B/ RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION


Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation des entreprises (DCE) par voie électronique et répondre par voie papier et inversement.

Votre identifiant lors du retrait d'un dossier de consultation des entreprises est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (erratum et réponses aux questions posées par d'autres entreprises, mais également par votre entreprise elle-même) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration de sans suite. L'identification est simple puisqu'il suffit de communiquer votre identifiant et votre mot de passe, lesquels sont uniques pour toutes les collectivités utilisant la plate-forme.

Vous avez cependant la possibilité de retirer le dossier de consultation en mode anonyme. Dans ce cas, il faut prévoir de revenir sur le portail internet une semaine avant la date de remise limite, afin de vérifier si le dossier a été mis à jour et s'il y a eu des questions / réponses qui n'auraient pas pu vous être envoyées du fait de votre anonymat.

C/REPONSE PAR LE BIAIS DE LA PLATE-FORME

Il faut prévoir d'effectuer votre dépôt effectif au minimum DEUX (2) heures avant l'expiration du délai de consultation. La plate-forme a pu en effet évoluer depuis votre dernière utilisation ou vous pouvez rencontrer un incident de connexion à internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

 **ATTENTION** : votre pli sera « hors-délai » si son téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'édition de l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

Fait à Faverges, le 9 janvier 2012
Le Maire de Faverges
Jean Claude TISSOT-ROSSET

